

**Recueil des résolutions CESNI  
Réunion du 15 octobre 2019**

Communication du Secrétariat

---

Le Secrétariat a l'honneur de transmettre le recueil provisoire des résolutions CESNI adoptées par le comité lors de la réunion du 15 octobre 2019.

| <b>RÉSOLUTIONS</b>                  |   |       |
|-------------------------------------|---|-------|
| <a href="#">CESNI<br/>2019-II-1</a> | Standards pour les certificats de qualification de conducteur et pour les certificats de qualification d'expert en gaz naturel liquéfié (GNL) et d'expert en navigation à passagers | p. 3  |
| <a href="#">CESNI<br/>2019-II-2</a> | Standards pour le livret de service combiné avec des certificats de qualification   | p. 10 |
| <a href="#">CESNI<br/>2019-II-3</a> | Standards pour le certificat d'examen pratique sur simulateur   | p. 21 |
| <a href="#">CESNI<br/>2019-II-4</a> | Standards pour le livret de service   | p. 33 |
| <a href="#">CESNI<br/>2019-II-5</a> | Standards pour le livre de bord   | p. 39 |
| <a href="#">CESNI<br/>2019-II-6</a> | Création du Groupe de travail temporaire pour un système électronique d'affichage de cartes et d'informations pour la navigation intérieure (CESNI/TI/Inland ECDIS)                 | p. 41 |
| <a href="#">CESNI<br/>2019-II-7</a> | Création du Groupe de travail temporaire pour un système d'annonces électroniques en navigation intérieure (CESNI/TI/ERI)   | p. 44 |
| <a href="#">CESNI<br/>2019-II-8</a> | Création du groupe de travail temporaire pour le suivi et repérage des bateaux en navigation intérieure (CESNI/TI/VTT)  | p. 47 |

|                                      |   |       |
|--------------------------------------|---|-------|
| <a href="#">CESNI<br/>2019-II-9</a>  | Création du Groupe de travail temporaire pour les avis à la batellerie (CESNI/TI/NtS) | p. 50 |
| <a href="#">CESNI<br/>2019-II-10</a> | Programme de travail révisé CESNI 2019-2021   | p. 53 |

|  |  |       |
|--|--|-------|
| <b>DÉCISION</b>  |  |       |
| <a href="#">Nomination à la Présidence et à la Vice-présidence du CESNI pour les années 2020 et 2021</a> |  | p. 59 |

## **Résolution CESNI 2019-II-1**

### **Standards pour les certificats de qualification de conducteur et pour les certificats de qualification d'expert en gaz naturel liquéfié (GNL) et d'expert en navigation à passagers**

Le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI),

vu le Règlement intérieur du CESNI, en particulier son article 9, paragraphe 1,

adopte les standards pour les certificats de qualification de conducteur et pour les certificats de qualification d'expert en gaz naturel liquéfié (GNL) et d'expert en navigation à passagers annexés à la présente résolution,

propose le 18 janvier 2022 comme date d'entrée en vigueur conformément à l'article 10, paragraphe 2, du Règlement intérieur du CESNI.

#### **Annexe**

## Annexe à la résolution CESNI 2019-II-1

### Standards pour les certificats de qualification de conducteur et pour les certificats de qualification d'expert en gaz naturel liquéfié (GNL) et d'expert en navigation à passagers

#### Standard pour le format électronique des certificats de qualification

Le modèle pour les certificats de qualification de conducteur et le modèle pour les certificats de qualification d'expert en gaz naturel liquéfié (GNL) et d'expert en navigation à passagers sont le document pdf/A comportant les données relatives au certificat concerné, lesquelles peuvent être extraites de la base de données visée à l'article 25, paragraphe 2, de la directive (UE) 2017/2397 du Parlement européen et du Conseil<sup>1</sup> dans le dossier personnel du membre d'équipage. Ce certificat de qualification au format pdf/A comporte les éléments de sécurité permettant de vérifier l'origine et l'intégrité des données conformément au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil<sup>2</sup>.

[Nom du pays] Drapeau

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION  
EN NAVIGATION INTÉRIEURE  
[Conducteur]**

1. Nom(s) de famille du titulaire  
2. Prénom(s)  
3a. Date de naissance  
3b. Lieu de naissance  
4. Numéro d'identification du membre d'équipage

5. Photo

6. Numéro de série  
7. Date de délivrance  
8. Date d'expiration  
9. Nom de l'autorité de délivrance

10. Autorisation(s) spécifique(s)  
11. Limitations et restrictions liées à la condition physique

Code-barres 2D

<sup>1</sup> Directive (UE) 2017/2397 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 sur la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure abrogeant les directives du Conseil 91/672/CEE et 96/50/CE (JO L 345 du 27.12.2017, p. 53).

<sup>2</sup> Règlement (UE) no 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 relatif aux services d'identification et de confiance électroniques pour les transactions électroniques dans le marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE (JO L 257 du 28.8.2014, p. 73).

**Instructions à l'intention des autorités de délivrance :**

1. Nom(s) de famille actuel(s) du titulaire
2. Prénom(s) actuel(s) du titulaire

Les noms doivent être ceux qui figurent sur la carte d'identité ou le passeport de la personne concernée et doivent être inscrits en UNICODE.

Si un nom s'écrit différemment en UNICODE et en ASCII, il doit aussi être transcrit en ASCII entre parenthèses.

- 3a. Date de naissance (jj/mm/aaaa)
- 3b. Lieu de naissance (ville)
4. Numéro d'identification du membre d'équipage du titulaire tel qu'il figure dans la base de données visée à l'article 25, paragraphe 2, de la directive (UE) 2017/2397
5. Identification physique du titulaire par importation du fichier d'image électronique
6. Numéro de série du certificat

Le numéro de série du certificat est composé :

- du numéro d'identification du membre d'équipage ;
- du type de document selon le code du Système européen de gestion des données de référence (ERDMS) ;
- de l'autorité de délivrance selon le code ERDMS ;
- du numéro à quatre chiffres du document.

7. Date de délivrance du certificat
8. Date d'expiration
9. Nom de l'autorité de délivrance
10. Autorisation(s) spécifique(s) codée(s) : R (pour la navigation au radar) ; M (pour la navigation sur des voies de navigation intérieures à caractère maritime) ; Sections à risques spécifiques selon le codage du système européen de gestion des données de référence (ERDMS) ; C (pour la conduite de grands convois), codage avec l'autorité de délivrance et indication du numéro de série de l'autorisation
11. Limitations et restrictions liées à la condition physique (codes 01 à 09 conformément à l'ES-QIN)

Les points 10 et 11 ne doivent pas être appliqués pour les certificats de qualification d'expert en GNL et d'expert en navigation à passagers.

Pour les certificats de qualification de l'Union, le titre du document peut être remplacé par  
« Certificat de qualification de l'Union européenne en navigation intérieure »  
et le drapeau peut être le drapeau de l'Union européenne.

Pour les certificats de qualification délivrés conformément au Règlement relatif au personnel de la navigation sur le Rhin, le titre du document peut être remplacé par  
« Certificat de qualification de la CCNR »  
et le drapeau peut être celui de la CCNR.

**Caractéristiques visuelles du certificat de qualification :**

Fond de couleur bleu clair : Pantone 290C

Imprimable en A4

## **Standard pour le format physique des certificats de qualification de conducteur**

### **1. Modèle pour le format physique des certificats de qualification de conducteur :**

(recto)

(verso)

|  |                       |
|--|-----------------------|
| [Nom du pays]  | Drapeau               |
| <b>Certificat de qualification en navigation intérieure<br/>Conducteur</b> |                       |
| 1. Nom(s) de famille du titulaire  | 5. Photo              |
| 2. Prénom(s)   |                       |
| 3a. Date de naissance  | 3b. Lieu de naissance |
| 4. Numéro d'identification du membre d'équipage                            |                       |
| 7. Date de délivrance  | 8. Date d'expiration  |
| 9. Nom de l'autorité de délivrance   |                       |
| 10. Autorisation(s) spécifique(s) codée(s)                                 |                       |
| 11. Limitations et restrictions liées à la condition physique              |                       |
| 6. Numéro de série   |                       |

|  |                |
|--|----------------|
| <b>Certificat de qualification en navigation intérieure<br/>Conducteur</b> |                |
| 10. (texte supplémentaire si nécessaire)                                   | CODE-BARRES 2D |
| 11. (texte supplémentaire si nécessaire)                                   |                |

### **Instructions à l'intention des autorités de délivrance :**

1. Nom(s) de famille actuel(s) du titulaire
2. Prénom(s) actuel(s) du titulaire

Les noms doivent être ceux qui figurent sur la carte d'identité ou le passeport de la personne concernée et doivent être inscrits en UNICODE.

Si un nom s'écrit différemment en UNICODE et en ASCII, il doit aussi être transcrit en ASCII entre parenthèses.

- 3a. Date de naissance (jj/mm/aaaa)
- 3b. Lieu de naissance (ville)
4. Numéro d'identification du membre d'équipage du titulaire tel qu'il figure dans la base de données visée à l'article 25, paragraphe 2, de la directive (UE) 2017/2397
5. Identification physique du titulaire par importation du fichier d'image électronique
6. Numéro de série du certificat

Le numéro de série du certificat est composé :

- du numéro d'identification du membre d'équipage ;
- du type de document selon le code du Système européen de gestion des données de référence (ERDMS) ;
- de l'autorité de délivrance selon le code ERDMS ;
- du numéro à quatre chiffres du document.

7. Date de délivrance du certificat
8. Date d'expiration
9. Nom de l'autorité de délivrance
10. Autorisation(s) spécifique(s) codée(s) : R (pour la navigation au radar) ; M (pour la navigation sur des voies de navigation intérieures à caractère maritime) ; Sections à risques spécifiques selon le codage de l'ERDMS ; C (pour la conduite de grands convois)
11. Limitations et restrictions liées à la condition physique (code conformément à l'ES-QIN)

Pour les certificats de qualification de l'Union, le titre sur le recto et le verso du document peut être remplacé par

« Certificat de qualification de l'Union européenne en navigation intérieure  
Conducteur »

et le drapeau peut être le drapeau de l'Union européenne.

Pour les certificats de qualification délivrés conformément au Règlement relatif au personnel de la navigation sur le Rhin, le titre sur le recto et le verso du document peut être remplacé par

« Certificat de qualification de la CCNR  
Conducteur »

et le drapeau peut être le drapeau de la CCNR.

Caractéristiques physiques du certificat de qualification :

Fond de couleur bleu clair : Pantone 290C

Carte au format ID-1 selon ISO / IEC 7810

## 2. Modèle pour le format physique des certificats de qualification d'expert en GNL et d'expert en navigation à passagers

(recto)

|  |                    |
|--|--------------------|
| [Nom du pays]  | Drapeau            |
| <b>Certificat de qualification en navigation intérieure</b><br><b>[Expert en GNL] [Expert en navigation à passagers]</b> |                    |
| 1. Nom(s) de famille du titulaire  | 5. Photo           |
| 2. Prénom(s)   |                    |
| 3a. Date de naissance 3b. Lieu de naissance  |                    |
| 4. Numéro d'identification du membre d'équipage  |                    |
| 7. Date de délivrance 8. Date d'expiration   |                    |
| 9. Nom de l'autorité de délivrance   |                    |
|  | 6. Numéro de série |

(verso)

|                |
|----------------|
| CODE-BARRES 2D |
|----------------|

### Instructions à l'intention des autorités de délivrance :

1. Nom(s) de famille actuel(s) du titulaire
2. Prénom(s) actuel(s) du titulaire

Les noms doivent être ceux qui figurent sur la carte d'identité ou le passeport de la personne concernée et doivent être inscrits en UNICODE.

Si un nom s'écrit différemment en UNICODE et en ASCII, il doit aussi être transcrit en ASCII entre parenthèses.

- 3a. Date de naissance (jj/mm/aaaa)
- 3b. Lieu de naissance (ville)
4. Numéro d'identification du membre d'équipage du titulaire tel qu'il figure dans la base de données visée à l'article 25, paragraphe 2, de la directive (UE) 2017/2397
5. Identification physique du titulaire par importation d'un fichier d'image électronique
6. Numéro de série du certificat

Le numéro de série du certificat est composé :

- du numéro d'identification du membre d'équipage ;
- du type de document selon le code du Système européen de gestion des données de référence (ERDMS) ;
- de l'autorité de délivrance selon le code ERDMS ;
- du numéro à quatre chiffres du document.

7. Date de délivrance du certificat
8. Date d'expiration
9. Autorité de délivrance

Pour les certificats de qualification de l'Union, le titre sur le recto du document peut être remplacé par

« Certificat de qualification de l'Union européenne en navigation intérieure  
Expert en GNL »

ou

« Certificat de qualification de l'Union européenne en navigation intérieure  
Expert en navigation à passagers »

et le drapeau peut être le drapeau de l'Union européenne.



Pour les certificats de qualification délivrés conformément au Règlement relatif au personnel de la navigation sur le Rhin, le titre sur le recto du document peut être remplacé par

« Certificat de qualification de la CCNR

Expert en GNL »

ou

« Certificat de qualification de la CCNR

Expert en navigation à passagers »

et le drapeau peut être le drapeau de la CCNR.

Caractéristiques physiques du certificat de qualification d'expert en navigation à passagers ou d'expert en GNL :

Fond de couleur bleu clair : Pantone 290C

Carte au format ID-1 selon ISO / IEC 7810

## **Résolution CESNI 2019-II-2**

### **Standards pour le livret de service combiné avec des certificats de qualification**

Le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI),

vu le Règlement intérieur du CESNI, en particulier son article 9, paragraphe 1,

adopte les standards pour le livret de service combiné avec des certificats de qualification annexés à la présente résolution,

propose le 18 janvier 2022 comme date d'entrée en vigueur conformément à l'article 10, paragraphe 2, du Règlement intérieur du CESNI.

### **Annexe**

**Standards pour le livret de service combiné avec des certificats de qualification**

**1. Modèle de livret de service combiné avec des certificats de qualification**

Page 1 du modèle

Nom du pays

Drapeau

# Livret de service combiné avec des certificats de qualification

## Identification du titulaire

## Code-barres 2D

1. Nom(s) du titulaire :
2. Prénom(s) :
- 3a. Date de naissance :
- 3b. Lieu de naissance :
4. Numéro d'identification du membre d'équipage :
5. Photo

## Identification du livret de service

1. Numéro de série :
2. Date de délivrance :
3. Autorité de délivrance :
4. Signature et cachet de l'autorité de délivrance :
5. Numéro de série du livret de service précédent :

**Certificats de qualification de l'Union européenne et certificats de qualification délivrés selon le Règlement relatif au personnel de la navigation sur le Rhin en tant que matelot léger, homme de pont, matelot, maître-matelot et timonier**

**Titre du certificat :** \_\_\_\_\_

Limitations et restrictions liées à la condition physique :

Numéro de série :

Date de délivrance :

Date d'expiration :

Autorité de délivrance :

Signature et cachet de l'autorité de délivrance :

**Titre du certificat :** \_\_\_\_\_

Limitations et restrictions liées à la condition physique :

Numéro de série :

Date de délivrance :

Date d'expiration :

Autorité de délivrance :

Signature et cachet de l'autorité de délivrance :

**Titre du certificat :** \_\_\_\_\_

Limitations et restrictions liées à la condition physique :

Numéro de série :

Date de délivrance :

Date d'expiration :

Autorité de délivrance :

Signature et cachet de l'autorité de délivrance :

**Titre du certificat :** \_\_\_\_\_

Limitations et restrictions liées à la condition physique :

Numéro de série :

Date de délivrance :

Date d'expiration :

Autorité de délivrance :

Signature et cachet de l'autorité de délivrance :

**Titre du certificat :** \_\_\_\_\_

Limitations et restrictions liées à la condition physique :

Numéro de série :

Date de délivrance :

Date d'expiration :

Autorité de délivrance :

Signature et cachet de l'autorité de délivrance :

## **Autres certificats concernant les qualifications en navigation intérieure**

**Titre du certificat :** \_\_\_\_\_

Limitations et restrictions liées à la condition physique :

Numéro de série :

Date de délivrance :

Date d'expiration :

Autorité de délivrance :

Signature et cachet de l'autorité de délivrance :

**Titre du certificat :** \_\_\_\_\_

Limitations et restrictions liées à la condition physique :

Numéro de série :

Date de délivrance :

Date d'expiration :

Autorité de délivrance :

Signature et cachet de l'autorité de délivrance :

**Titre du certificat :** \_\_\_\_\_

Limitations et restrictions liées à la condition physique :

Numéro de série :

Date de délivrance :

Date d'expiration :

Autorité de délivrance :

Signature et cachet de l'autorité de délivrance :

**Temps de service**

Temps de service à bord, nom du bateau : \_\_\_\_\_

Numéro européen unique d'identification des bateaux ou autre numéro officiel du bâtiment : \_\_\_\_\_

Type de bâtiment<sup>1</sup> : \_\_\_\_\_

État d'enregistrement : \_\_\_\_\_

Longueur du bâtiment en **m\***, / nombre de passagers\* : \_\_\_\_\_

Propriétaire (nom et adresse) : \_\_\_\_\_

Fonction du titulaire<sup>2</sup> : \_\_\_\_\_

Prise de service du titulaire (date) : \_\_\_\_\_

Fin de service (date) : \_\_\_\_\_

Conducteur (nom et adresse) : \_\_\_\_\_

Lieu, date et signature du conducteur : \_\_\_\_\_

Temps de service à bord, nom du bateau : \_\_\_\_\_

Numéro européen unique d'identification des bateaux ou autre numéro officiel du bâtiment : \_\_\_\_\_

Type de bâtiment<sup>1</sup> : \_\_\_\_\_

État d'enregistrement : \_\_\_\_\_

Longueur du bâtiment en **m\***, / nombre de passagers\* : \_\_\_\_\_

Propriétaire (nom et adresse) : \_\_\_\_\_

Fonction du titulaire<sup>2</sup> : \_\_\_\_\_

Prise de service du titulaire (date) : \_\_\_\_\_

Fin de service (date) : \_\_\_\_\_

Conducteur (nom et adresse) : \_\_\_\_\_

Lieu, date et signature du conducteur : \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Pour le type de bateau, toujours préciser s'il s'agit d'un bateau-citerne de type C ou G, d'un grand convoi ou d'un bateau utilisant du GNL comme combustible

<sup>2</sup> Le titulaire a pris la fonction de : la fonction doit être numérotée conformément aux instructions relatives à la tenue du livre de bord

<sup>\*)</sup> Biffer les mentions inutiles

Pages 5 à 22 comme page 4

**Temps de navigation et sections de voies de navigation intérieure parcourues au cours des 15 derniers mois Année : ....**

Le nombre de jours de navigation doit coïncider avec le temps de navigation inscrit dans le livre de bord !

| Nom du bâtiment ou numéro européen unique d'identification des bateaux ou autre numéro officiel de bâtiment | voyage de (p.k.) | via | à (p.k.) | Début du voyage (date) | Jours d'interruption | Fin du voyage (date) | Total des jours de navigation | Signature du conducteur |
|---|------------------|-----|----------|------------------------|----------------------|----------------------|-------------------------------|-------------------------|
| A   | B                |     |          | C                      | D                    | E                    | F                             | G                       |
| 1   |                  |     |          |                        |                      |                      |                               |                         |
| 2   |                  |     |          |                        |                      |                      |                               |                         |
| 3   |                  |     |          |                        |                      |                      |                               |                         |
| 4   |                  |     |          |                        |                      |                      |                               |                         |
| 5   |                  |     |          |                        |                      |                      |                               |                         |
| 6   |                  |     |          |                        |                      |                      |                               |                         |
| 7   |                  |     |          |                        |                      |                      |                               |                         |
| 8   |                  |     |          |                        |                      |                      |                               |                         |
| 9   |                  |     |          |                        |                      |                      |                               |                         |
| 10  |                  |     |          |                        |                      |                      |                               |                         |

Document complet  oui  non

Doutes en ligne(s) \_\_\_\_\_

Les doutes ont été levés par la présentation  (d'extraits) du livre de bord  d'autres documents officiels

**Cadre réservé à l'autorité compétente**

À compléter par l'autorité : total des jours de navigation pris en compte sur cette page

|  |
|--|
|  |
|--|

**Visa de contrôle de l'autorité compétente**

Présenté le (date) : \_\_\_\_\_

Signature et cachet de l'autorité

**SRBXXXXSSSS**



Pages 24 à 55 comme page 23

*Les titres des colonnes A à G ne sont pas reproduits sur ces pages.*

*Vierge*

## 2. Instructions à l'intention des autorités de délivrance

### Drapeau

Le drapeau sera le drapeau européen, le drapeau de la CCNR ou le drapeau d'un pays tiers selon besoin.

### Identification du titulaire

1. Nom(s) de famille actuel(s) du titulaire
2. Prénom(s) actuel(s) du titulaire

Les noms doivent être ceux qui figurent sur la carte d'identité ou le passeport de la personne concernée et doivent être inscrits en UNICODE.

Si un nom s'écrit différemment en UNICODE et en ASCII, il doit aussi être transcrit en ASCII entre parenthèses.

- 3a. Date de naissance (jj/mm/aaaa)
- 3b. Lieu de naissance (ville)
4. Numéro d'identification de membre d'équipage du titulaire tel qu'attribué pour la base de données selon l'article 25 (2) de la Directive (UE) 2017/2397 du Parlement européen et du Conseil<sup>5</sup>

### Identification du livret de service combiné avec des certificats de qualification

Le numéro de série du livret de service combiné avec des certificats de qualification est composé :

- du numéro d'identification du membre d'équipage ;
- du type de document selon le code du Système européen de gestion des données de référence (ERDMS) ;
- de l'autorité de délivrance selon le code ERDMS ;
- du numéro à quatre chiffres du document.

Le numéro de série du livret de service doit être répété au bas de chaque page à l'exception de la partie relative au numéro d'identification du membre d'équipage.

### Certificats de qualification

Le titre du certificat délivré doit être inséré (en majuscules) par l'autorité compétente concernée. Il doit être complété par l'un des numéros suivants entre parenthèses, selon le cas :

"(2)" pour le timonier, "(3)" pour le maître-matelot, "(4)" pour le matelot, "(5)" pour l'homme de pont et "(6)" pour le matelot léger.

En ce qui concerne les certificats de qualification de l'Union européenne, le titre "Certificat de qualification en navigation intérieure de l'Union européenne" accompagné de la qualification correspondante doit être indiqué, par exemple "Certificat de qualification en navigation intérieure de l'Union européenne - maître-matelot (3)".

En ce qui concerne les certificats de qualification délivrés conformément au Règlement relatif au personnel de la navigation sur le Rhin, le titre "Certificat de qualification de la CCNR" accompagné de la qualification correspondante doit être indiqué, par exemple "Certificat de qualification de la CCNR - maître-matelot (3)".

### Caractéristiques physiques du document

Couleur : bleu clair Pantone 290C pour la couverture, fond blanc pour les pages intérieures

Format A5 selon ISO 216

---

<sup>5</sup> Directive (UE) 2017/2397 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 sur la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure abrogeant les directives du Conseil 91/672/CEE et 96/50/CE (JO L 345 du 27.12.2017, p. 53).

Exemple d'une entrée remplie pour le temps de service

Temps de service

Temps de service à bord, nom du bateau : UNTERWALDEN  
 Numéro européen unique d'identification des bateaux ou autre numéro officiel du bâtiment : 07000281  
 Type de bâtiment<sup>6</sup> : \_\_\_\_\_  
 État d'enregistrement : CH  
 Longueur du bâtiment en m\*, / nombre de passagers\* : 105 m  
 Propriétaire (nom et adresse) : \_\_\_\_\_  
TSAG, Hauptstrasse 55, CH-4127 Riehen, Basel-Stadt  
 Fonction du titulaire<sup>7</sup> : 3  
 Prise de service du titulaire (date) : 22.10.1995  
 Fin de service (date) : 22.11.1996  
 Conducteur (nom et adresse) : \_\_\_\_\_  
K. Huber, Rheinstrasse 55, D-76497 Wintersdorf  
 Lieu, date et signature du conducteur : Rotterdam, 20.11.1996  
K.Huber

Exemple d'une page remplie pour le temps de navigation et les sections naviguées

**Temps de navigation et sections de voies de navigation intérieure parcourues au cours des 15 derniers mois**  
**Année : 2015/2016**

Le nombre de jours de navigation doit coïncider avec le temps de navigation inscrit dans le livre de bord !

| A           | B  | C        | D  | E        | F  | G               |
|-------------|--|----------|----|----------|----|-----------------|
| 1 07000281  | Rotterdam (999,00) Mayence (500,00) Vienne (1930,00)     | 22.11.15 | 11 | 17.12.15 | 15 | Signature Huber |
| 2 07000281  | Vienne (1930,00) Mayence (500,00) Bâle (169,90)          | 20.12.15 | 4  | 04.01.16 | 12 | Signature Huber |
| 3 07000281  | Bâle (169,90) Rotterdam (999,90)                         | 06.01.16 | 0  | 10.01.16 | 5  | Signature Huber |
| 4 07000281  | Rotterdam (999,90) Anvers (20,00) Bâle (169,90)          | 13.01.16 | 1  | 23.01.16 | 10 | Signature Huber |
| 5 07000281  | Bâle (169,90) Anvers (20,00)                             | 25.01.16 | 0  | 29.01.16 | 5  | Signature Huber |
| 6 07000281  | Anvers (20,00) Bâle (169,90)                             | 01.02.16 | 0  | 07.02.16 | 7  | Signature Huber |
| 7 07000281  | Bâle (169,90) Mayence (500,00) Bratislava (1867,00)      | 09.02.16 | 5  | 22.02.16 | 9  | Signature Huber |
| 8 07000281  | Bratislava (1867,00) Ratisbonne (2376,30)                | 27.02.16 | 0  | 02.03.16 | 5  | Signature Huber |
| 9 07000281  | Ratisbonne (2376,30) Mayence (500,00) Rotterdam (999,90) | 03.03.16 | 0  | 09.03.16 | 7  | Signature Huber |
| 10 07000281 | Rotterdam (999,90) Bâle (169,90)                         | 12.03.16 | 0  | 17.03.16 | 6  | Signature Huber |

Document complet  oui  non

Doutes en ligne(s) \_\_\_\_\_

Les doutes ont été levés par la présentation  (d'extraits) du livre de bord  d'autres documents officiels

Cadre réservé à l'autorité compétente

À compléter par l'autorité : total des jours de navigation pris en compte sur cette page 

|    |
|----|
| 81 |
|----|

Visa de contrôle de l'autorité compétente  
Présenté le (date) : 15.04.2016

Signature et cachet de l'autorité

<sup>6</sup> Pour le type de bateau, toujours préciser s'il s'agit d'un bateau-citerne de type C ou G, d'un grand convoi ou d'un bateau utilisant du GNL comme combustible  
<sup>7</sup> Le titulaire a pris la fonction de : la fonction doit être numérotée conformément aux instructions relatives à la tenue du livre de bord  
<sup>\*)</sup> Biffer les mentions inutiles

### **Résolution CESNI 2019-II-3**

#### **Standards pour le certificat d'examen pratique sur simulateur**

Le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI),

vu le Règlement intérieur du CESNI, en particulier son article 9, paragraphe 1,

adopte les standards pour le certificat d'examen pratique sur simulateur annexés à la présente résolution,

propose le 18 janvier 2022 comme date d'entrée en vigueur conformément à l'article 10, paragraphe 2, du Règlement intérieur du CESNI.

#### **Annexe**

**Standards pour le certificat d'examen pratique sur simulateur**

**1. Modèle de certificat**

|   |                               |
|---|-------------------------------|
| Nous, nom de l'organisme examinateur,<br>certifions par la présente attestation numéro.....que  |                               |
| 1. Nom(s) de famille actuel(s) du titulaire   |                               |
| 2. Prénom(s) actuel(s) du titulaire   |                               |
| 3a. Date de naissance (jj/mm/aaaa)  | 3b. Lieu de naissance (ville) |
| a réussi l'examen pratique [pour l'obtention d'un certificat de qualification de conducteur] [et] [pour<br>une autorisation spécifique pour la navigation au radar]<br>sur le simulateur (nom du simulateur), agréé par (nom de l'autorité compétente). |                               |
| Lieu et date de délivrance  |                               |
| Signature de l'examineur et cachet du centre d'examen   |                               |

**Instructions :**

Les noms doivent être ceux qui figurent sur la carte d'identité ou le passeport de la personne concernée et doivent être inscrits en UNICODE.

Si un nom s'écrit différemment en UNICODE et en ASCII, il doit aussi être transcrit en ASCII entre parenthèses.

Choisir l'examen approprié et biffer l'autre examen s'il n'est pas pertinent.

**2. Caractéristiques du certificat**

Couleur : fond blanc  
Format A4 selon ISO 216

## **Résolution CESNI 2019-II-4**

### **Standards pour le livret de service**

Le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI),

vu le Règlement intérieur du CESNI, en particulier son article 9, paragraphe 1,

adopte les standards pour le livret de service annexés à la présente résolution,

propose le 18 janvier 2022 comme date d'entrée en vigueur conformément à l'article 10, paragraphe 2, du Règlement intérieur du CESNI.

### **Annexe**

**Standards pour le livret de service**

**1. Modèle de livret de service**

Page 1 du modèle

Nom du pays

Drapeau

# Livret de service

**Identification du titulaire**

1. Nom(s) du titulaire :
2. Prénom(s) :
- 3a. Date de naissance :
- 3b. Lieu de naissance :
4. Numéro d'identification du membre d'équipage :
5. Photo

**Identification du livret de service**

1. Numéro de série :
2. Date de délivrance :
3. Autorité de délivrance :
- 4.. Signature et cachet de l'autorité de délivrance :
5. Numéro de série du livret de service précédent :



*Vierge*

### Temps de service

Temps de service à bord, nom du bateau : \_\_\_\_\_

Numéro européen unique d'identification des bateaux ou autre numéro officiel du bâtiment : \_\_\_\_\_

Type de bâtiment<sup>1</sup> : \_\_\_\_\_

État d'enregistrement : \_\_\_\_\_

Longueur du bâtiment en m\*, / nombre de passagers\* : \_\_\_\_\_

Propriétaire (nom et adresse) : \_\_\_\_\_

Fonction du titulaire<sup>2</sup> : \_\_\_\_\_

Prise de service du titulaire (date) : \_\_\_\_\_

Fin de service (date) : \_\_\_\_\_

Conducteur (nom et adresse) : \_\_\_\_\_

Lieu, date et signature du conducteur : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Temps de service à bord, nom du bateau : \_\_\_\_\_

Numéro européen unique d'identification des bateaux ou autre numéro officiel du bâtiment : \_\_\_\_\_

Type de bâtiment<sup>1</sup> : \_\_\_\_\_

État d'enregistrement : \_\_\_\_\_

Longueur du bâtiment en m\*, / nombre de passagers\* : \_\_\_\_\_

Propriétaire (nom et adresse) : \_\_\_\_\_

Fonction du titulaire<sup>2</sup> : \_\_\_\_\_

Prise de service du titulaire (date) : \_\_\_\_\_

Fin de service (date) : \_\_\_\_\_

Conducteur (nom et adresse) : \_\_\_\_\_

Lieu, date et signature du conducteur : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Pour le type de bateau, toujours préciser s'il s'agit d'un bateau-citerne de type C ou G, d'un grand convoi ou d'un bateau utilisant du GNL comme combustible

<sup>2</sup> Le titulaire a pris la fonction de : la fonction doit être numérotée conformément aux instructions relatives à la tenue du livre de bord

<sup>\*)</sup> Biffer les mentions inutiles

Pages 4 à 22 comme page 3

**Temps de navigation et sections de voies de navigation intérieure parcourues au cours des 15 derniers mois Année : ....**

Le nombre de jours de navigation doit coïncider avec le temps de navigation inscrit dans le livre de bord !

| Nom du bâtiment ou numéro européen unique d'identification des bateaux ou autre numéro officiel du bâtiment | voyage de (p.k.) | via | à (p.k.) | Début du voyage (date) | Jours d'interruption | Fin du voyage (date) | Total des jours de navigation | Signature du conducteur |
|---|------------------|-----|----------|------------------------|----------------------|----------------------|-------------------------------|-------------------------|
| A   | B                |     |          | C                      | D                    | E                    | F                             | G                       |
| 1   |                  |     |          |                        |                      |                      |                               |                         |
| 2   |                  |     |          |                        |                      |                      |                               |                         |
| 3   |                  |     |          |                        |                      |                      |                               |                         |
| 4   |                  |     |          |                        |                      |                      |                               |                         |
| 5   |                  |     |          |                        |                      |                      |                               |                         |
| 6   |                  |     |          |                        |                      |                      |                               |                         |
| 7   |                  |     |          |                        |                      |                      |                               |                         |
| 8   |                  |     |          |                        |                      |                      |                               |                         |
| 9   |                  |     |          |                        |                      |                      |                               |                         |
| 10  |                  |     |          |                        |                      |                      |                               |                         |

Document complet

oui

non

Doutes en ligne(s) \_\_\_\_\_

Les doutes ont été levés par la présentation

(d'extraits) du livre de bord

d'autres documents officiels

**Cadre réservé à l'autorité compétente**

À compléter par l'autorité : total des jours de navigation pris en compte sur cette page

|  |
|--|
|  |
|--|

**Visa de contrôle de l'autorité compétente**

Présenté le (date) : \_\_\_\_\_

Signature et cachet de l'autorité

Pages 24 à 55 comme page 23

*Les titres des colonnes A à G ne sont pas reproduits sur les pages 26 à 55 ci-après*

*Vierge*

## **2. Instructions à l'intention des autorités de délivrance**

### Drapeau

Le drapeau sera le drapeau européen, le drapeau de la CCNR ou le drapeau d'un pays tiers selon besoin.

### Identification du titulaire

1. Nom(s) de famille actuel(s) du titulaire
2. Prénom(s) actuel(s) du titulaire

Les noms doivent être inscrits en UNICODE, tels qu'ils figurent sur la carte d'identité ou le passeport de la personne concernée.

Si un nom s'écrit différemment en UNICODE et en ASCII, la transcription en ASCII doit aussi être indiquée entre parenthèses.

- 3a. Date de naissance (jj/mm/aaaa)
- 3b. Lieu de naissance (ville)
4. Numéro d'identification de membre d'équipage du titulaire tel que dans la base de données visée à l'article 25 (2) de la directive (UE) 2017/2397 du Parlement européen et du Conseil<sup>10</sup>

### Identification du livret de service

Le numéro de série du livret de service est composé :

- du numéro d'identification du membre d'équipage ;
- du type de document selon le code du Système européen de gestion des données de référence (ERDMS) ;
- de l'autorité de délivrance selon le code ERDMS ;
- du numéro à quatre chiffres du document.

Le numéro de série du livret de service doit être répété au bas de chaque page à l'exception de la partie relative au numéro d'identification du membre d'équipage.

### Caractéristiques physiques du document

Couleur : bleu clair Pantone 290C pour la couverture, fond blanc pour les pages intérieures  
Format A5 selon ISO 216

---

<sup>10</sup> Directive (UE) 2017/2397 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 sur la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure abrogeant les directives du Conseil 91/672/CEE et 96/50/CE (JO L 345 du 27.12.2017, p. 53).

Exemple d'une entrée remplie pour le temps de service

**Temps de service**

Temps de service à bord, nom du bateau : UNTERWALDEN  
 Numéro européen unique d'identification des bateaux ou autre numéro officiel du bâtiment : 07000281  
 Type de bâtiment<sup>11</sup> : \_\_\_\_\_  
 État d'enregistrement : CH  
 Longueur du bâtiment en m\*, / nombre de passagers\* : 105 m  
 Propriétaire (nom et adresse) : \_\_\_\_\_  
TSAG, Hauptstrasse 55, CH-4127 Riehen, Basel-Stadt  
 Fonction du titulaire<sup>12</sup> : 3  
 Prise de service du titulaire (date) : 22.10.1995  
 Fin de service (date) : 22.11.1996  
 Conducteur (nom et adresse) : \_\_\_\_\_  
K. Huber, Rheinstrasse 55, D-76497 Wintersdorf  
 Lieu, date et signature du conducteur : Rotterdam, 20.11.1996  
K.Huber

Exemple d'une page remplie pour le temps de navigation et les sections naviguées

**Temps de navigation et sections de voies de navigation intérieure parcourues au cours des 15 derniers mois**  
**Année : 2015/2016**

Le nombre de jours de navigation doit coïncider avec le temps de navigation inscrit dans le livre de bord !

| A           | B  | C        | D  | E        | F  | G               |
|-------------|--|----------|----|----------|----|-----------------|
| 1 07000281  | Rotterdam (999,00) Mayence (500,00) Vienne (1930,00)     | 22.11.15 | 11 | 17.12.15 | 15 | Signature Huber |
| 2 07000281  | Vienne (1930,00) Mayence (500,00) Bâle (169,90)          | 20.12.15 | 4  | 04.01.16 | 12 | Signature Huber |
| 3 07000281  | Bâle (169,90) Rotterdam (999,90)                         | 06.01.16 | 0  | 10.01.16 | 5  | Signature Huber |
| 4 07000281  | Rotterdam (999,90) Anvers (20,00) Bâle (169,90)          | 13.01.16 | 1  | 23.01.16 | 10 | Signature Huber |
| 5 07000281  | Bâle (169,90) Anvers (20,00)                             | 25.01.16 | 0  | 29.01.16 | 5  | Signature Huber |
| 6 07000281  | Anvers (20,00) Bâle (169,90)                             | 01.02.16 | 0  | 07.02.16 | 7  | Signature Huber |
| 7 07000281  | Bâle (169,90) Mayence (500,00) Bratislava (1867,00)      | 09.02.16 | 5  | 22.02.16 | 9  | Signature Huber |
| 8 07000281  | Bratislava (1867,00) Ratisbonne (2376,30)                | 27.02.16 | 0  | 02.03.16 | 5  | Signature Huber |
| 9 07000281  | Ratisbonne (2376,30) Mayence (500,00) Rotterdam (999,90) | 03.03.16 | 0  | 09.03.16 | 7  | Signature Huber |
| 10 07000281 | Rotterdam (999,90) Bâle (169,90)                         | 12.03.16 | 0  | 17.03.16 | 6  | Signature Huber |

Document complet  oui  non

Doutes en ligne(s) \_\_\_\_\_

Les doutes ont été levés par la présentation  (d'extraits) du livre de bord  d'autres documents officiels

**Cadre réservé à l'autorité compétente**

À compléter par l'autorité : total des jours de navigation pris en compte sur cette page

81

**Visa de contrôle de l'autorité compétente**  
 Présenté le (date) : **15.04.2016**

Signature et cachet de l'autorité

<sup>11</sup> Pour le type de bateau, toujours préciser s'il s'agit d'un bateau-citerne de type C ou G, d'un grand convoi ou d'un bateau utilisant du GNL comme combustible

<sup>12</sup> Le titulaire a pris la fonction de : la fonction doit être numérotée conformément aux instructions relatives à la tenue du livre de bord

<sup>\*)</sup> Biffer les mentions inutiles



## **Résolution CESNI 2019-II-5**

### **Standards pour le livre de bord**

Le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI),

vu le Règlement intérieur du CESNI, en particulier son article 9, paragraphe 1,

adopte les standards pour le livre de bord annexés à la présente résolution,

propose le 18 janvier 2022 comme date d'entrée en vigueur conformément à l'article 10, paragraphe 2, du Règlement intérieur du CESNI.

### **Annex**

**Standards pour le livre de bord**

**1. Modèle de livre de bord**

Page 1 du modèle

Nom du pays

Drapeau

# Livre de bord

Numéro de série du livre de bord : \_\_\_\_\_

Date de délivrance : \_\_\_\_\_

Nom du bâtiment : \_\_\_\_\_

Numéro européen unique d'identification des bateaux : \_\_\_\_\_

Autorité de délivrance : \_\_\_\_\_

Signature et cachet de l'autorité de délivrance : \_\_\_\_\_

## Instructions relatives à la tenue du livre de bord

Le présent livre de bord contient 200 pages, numérotées de 1 à 200. Les inscriptions doivent être lisibles et faites à l'encre (par exemple en utilisant des lettres majuscules).

Les inscriptions dans le livre de bord doivent être faites conformément à la réglementation applicable en matière d'équipages. Dans le cas de voies de navigation intérieure dont les parcours ne relèvent pas entièrement d'une exigence en matière d'équipage, le temps de navigation et le temps de repos acquis sur des sections situées en dehors du champ d'application de la réglementation sont également pris en compte.

Lorsque des activités de chargement et de déchargement nécessitent des opérations de navigation active, telles que le dragage ou des manœuvres entre les points de chargement ou de déchargement, le temps consacré à ces activités doit être inscrit comme temps de navigation.

Les activités des membres d'équipage doivent être inscrites selon leurs fonctions en utilisant le numéro correspondant à la fonction :

- 1 Conducteur
- 2 Timonier
- 3 Maître-matelot
- 4 Matelot
- 5 Homme de pont
- 6 Matelot léger
- 7 Mécanicien
- 8 Matelot garde-moteur
- 9

Si les réglementations nationales prévoient des fonctions autres que celles énumérées ci-dessus, ces fonctions doivent être ajoutées en poursuivant la numérotation à partir de 9 et en indiquant l'intitulé de la fonction nationale correspondante.

Sur chaque page doivent être portées les inscriptions suivantes :

- le mode d'exploitation (une nouvelle page doit être utilisée après chaque changement de mode d'exploitation) ;
- l'année ;
- dès que le bâtiment commence le voyage :
  - 1<sup>ère</sup> colonne - Date (jour et mois)
  - 2<sup>ème</sup> colonne - Heure (heure, minute)
  - 3<sup>ème</sup> colonne – Nom du lieu de départ du voyage
  - 4<sup>ème</sup> colonne – Voie d'eau et p.k. du lieu de départ du voyage ;
- dès que le bâtiment interrompt le voyage :
  - 1<sup>ère</sup> colonne - Date (jour et mois) si différente du jour du début du voyage
  - 5<sup>ème</sup> colonne - Heure (heure, minute)
  - 6<sup>ème</sup> colonne – Nom du lieu où le bâtiment est à l'arrêt
  - 7<sup>ème</sup> colonne – Voie d'eau et p.k. du lieu où le bâtiment est à l'arrêt ;
- dès que le bâtiment recommence à naviguer : mêmes inscriptions qu'au début du voyage ;
- dès que le bâtiment termine son voyage : mêmes inscriptions que lors de l'interruption du voyage.

- La colonne 8 doit être renseignée (fonction, nom(s), prénom(s), numéro de série du livret de service du membre d'équipage ou numéro de série du certificat de qualification de conducteur) lorsque l'équipage monte à bord pour la première fois et lorsque la composition de l'équipage est modifiée.
- Dans les colonnes 9 à 11 doivent être inscrits le début et la fin des temps de repos de chaque membre d'équipage. Ces inscriptions doivent être faites au plus tard à 8 heures du matin le lendemain. Si les membres d'équipage prennent des temps de repos selon un planning régulier, un seul planning par voyage est suffisant.
- Dans les colonnes 12 et 13 doit être inscrit tout changement apporté à l'équipage, en précisant l'embarquement et le débarquement de chaque membre de l'équipage.

*Vierge*



## **2. Instructions à l'intention des autorités de délivrance**

### Drapeau

Le drapeau sera le drapeau européen, le drapeau de la CCNR ou le drapeau d'un pays tiers selon besoin.

### Identification du livre de bord

Le numéro de série du livre de bord est composé :

- du type de document selon le code du Système européen de gestion des données de référence (ERDMS) ;
- de l'autorité de délivrance selon le code ERDMS ;
- du numéro à quatre chiffres du document.

Le numéro de série du livre de bord doit être répété au bas de chaque page.

### Caractéristiques physiques du document

Couleur : rouge Pantone 187C pour la couverture ; fond blanc pour les pages intérieures

Format A4 paysage selon ISO 216

## **Résolution CESNI 2019-II-6**

### **Création du Groupe de travail temporaire pour un système électronique d'affichage de cartes et d'informations pour la navigation intérieure (CESNI/TI/Inland ECDIS)**

Le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI),

vu l'article 8 de son Règlement intérieur,

vu ses Règles internes relatives aux groupes de travail,

sur la demande du Groupe de travail permanent des technologies de l'information (CESNI/TI), établit le Groupe de travail temporaire pour un système électronique d'affichage de cartes et d'informations pour la navigation intérieure (CESNI/TI/Inland ECDIS).

La mission de ce groupe de travail temporaire est précisée en annexe.

La présente résolution entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **Annexe**



## **Mission du Groupe de travail temporaire pour un système électronique d'affichage de cartes et d'informations pour la navigation intérieure (CESNI/TI/Inland ECDIS)**

### **1. Mission**

Les principales missions du **Groupe de travail pour un système électronique d'affichage de cartes et d'informations pour la navigation intérieure** (CESNI/TI/Inland ECDIS) sont les suivantes :

- préparer des propositions en vue de révisions des spécifications techniques pour le **Standard Système électronique d'affichage de cartes et d'informations pour la navigation intérieure** (Standard ECDIS Intérieur) conformément au programme de travail pluriannuel du CESNI pour 2019-2021 ;
- apporter des conseils en vue de la bonne mise en œuvre des standards dans le domaine des services d'information fluviale (SIF), en particulier de l'ECDIS Intérieur ;
- apporter des conseils et des analyses relatifs aux standards dans le domaine des SIF, en particulier pour l'ECDIS Intérieur.

Le Groupe de travail temporaire CESNI/TI/Inland ECDIS effectue sa mission sous la supervision du Groupe de travail permanent des technologies de l'information (CESNI/TI) et coopère avec le Groupe chargé de l'harmonisation des cartes électroniques de navigation intérieure (Inland Electronic Navigational Charts Harmonization Group - IEHG) et l'Organisation hydrographique internationale (OHI).

### **2. Composition**

Le Groupe de travail temporaire CESNI/TI/Inland ECDIS est composé d'experts possédant un haut niveau de compétence en matière de SIF et en particulier dans le domaine de l'ECDIS Intérieur, désignés par les membres du CESNI visés à l'article 2, paragraphes 1, 2 et 3, lettres a), b) et c), du Règlement intérieur du CESNI.

Les experts individuels visés à l'article 2, paragraphe 3, lettre d), du Règlement intérieur du CESNI informent le Secrétariat s'ils souhaitent participer aux travaux du Groupe de travail temporaire CESNI/TI/Inland ECDIS.

Le Groupe de travail temporaire CESNI/TI/Inland ECDIS arrête sa composition lors de sa première réunion après l'entrée en vigueur de la présente résolution. Par principe les membres du groupe d'experts SIF existant dédié à l'ECDIS Intérieur sont considérés comme membres du Groupe de travail temporaire CESNI/TI/Inland ECDIS.

La composition est validée par le CESNI lors de sa réunion subséquente.

Le Secrétariat est tenu dûment informé de toute modification de la composition du Groupe de travail temporaire CESNI/TI/Inland ECDIS.

### **3. Planification des travaux**

Le Groupe de travail temporaire CESNI/TI/Inland ECDIS débutera ses travaux conformément à sa mission décrite au paragraphe 1 à partir du 1er janvier 2020 et les achèvera au plus tard à l'expiration du programme de travail CESNI/TI en 2021.

### **4. Nombre et fréquence des réunions**

Cinq réunions d'une demi-journée au maximum sont prévues de 2020 à 2021.

Le Groupe de travail temporaire CESNI/TI/Inland ECDIS arrête un calendrier des réunions lors de sa première réunion après l'entrée en application de la présente résolution et en concertation avec CESNI/TI et les autres groupes de travail temporaires.

Le nombre et la fréquence des réunions ne pourront être augmentés qu'en concertation avec le Secrétariat de la CCNR, avec l'accord du CESNI/TI et conformément à l'accord financier pluriannuel entre la CCNR et la Commission européenne visé à l'article 2, paragraphe 4, des règles internes relatives aux groupes de travail.

#### **5. Rapports du président du groupe de travail temporaire**

Conformément à l'article 3, paragraphe 4, des règles internes relatives aux groupes de travail, le président ou, en cas d'empêchement, le vice-président du groupe de travail temporaire, assiste aux réunions du Groupe de travail permanent CESNI/TI et présente régulièrement des rapports sur les travaux du Groupe de travail temporaire CESNI/TI/Inland ECDIS.

Conformément à l'article 3, paragraphe 1, des règles internes relatives aux groupes de travail, le président du Groupe d'experts ECDIS Intérieur assurera la présidence du Groupe de travail temporaire CESNI/TI/Inland ECDIS jusqu'à ce que le Groupe de travail temporaire CESNI/TI/Inland ECDIS en décide autrement.

#### **6. Appui par le Secrétariat**

Le Secrétariat appuie les travaux du Groupe de travail temporaire CESNI/TI/Inland ECDIS comme suit :

- convocation des réunions et appui pour la documentation et la communication des résultats et des comptes rendus des réunions ;
- appui pour la préparation des propositions à soumettre au Groupe de travail permanent CESNI/TI et des documents de synthèse.

#### **7. Langue de travail**

Le Groupe de travail temporaire CESNI/TI/Inland ECDIS effectue ses travaux en langue anglaise conformément à l'article 2, paragraphe 2, lettre e) des règles internes relatives aux groupes de travail. Les propositions présentées au CESNI/TI sont toutefois distribuées dans les quatre langues de travail du CESNI, à l'exception des parties des propositions qui ne requièrent pas de traduction.

## **Résolution CESNI 2019-II-7**

### **Création du Groupe de travail temporaire pour un système d'annonces électroniques en navigation intérieure (CESNI/TI/ERI)**

Le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI),

vu l'article 8 de son Règlement intérieur,

vu ses Règles internes relatives aux groupes de travail,

sur la demande du Groupe de travail permanent des technologies de l'information (CESNI/TI), établit le Groupe de travail temporaire pour un système d'annonces électroniques en navigation intérieure (CESNI/TI/ERI).

La mission de ce groupe de travail temporaire est précisée en annexe.

La présente résolution entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **Annexe**

## **Mission du Groupe de travail temporaire pour un système d'annonces électroniques en navigation intérieure (CESNI/TI/ERI)**

### **1. Mission**

Les principales missions du Groupe de travail **pour un système d'annonces électroniques en navigation intérieure** (CESNI/TI/ERI) sont les suivantes :

- préparer des propositions en vue de révisions des spécifications techniques pour le **Standard pour un système d'annonces électroniques en navigation intérieure** (Standard ERI) conformément au programme de travail pluriannuel du CESNI pour 2019-2021 ;
- apporter des conseils en vue de la bonne mise en œuvre des standards dans le domaine des services d'information fluviale (SIF), en particulier du système d'annonces électroniques en navigation intérieure ;
- apporter des conseils et des analyses relatifs aux standards dans le domaine des SIF, en particulier pour un système d'annonces électroniques en navigation intérieure.

Le Groupe de travail temporaire CESNI/TI/ERI effectue sa mission sous la supervision du Groupe de travail permanent des technologies de l'information (CESNI/TI).

### **2. Composition**

Le Groupe de travail temporaire CESNI/TI/ERI est composé d'experts possédant un haut niveau de compétence en matière de SIF et en particulier dans le domaine du système d'annonces électroniques en navigation intérieure, désignés par les membres du CESNI visés à l'article 2, paragraphes 1, 2 et 3, lettres a), b) et c), du Règlement intérieur du CESNI.

Les experts individuels visés à l'article 2, paragraphe 3, lettre d), du Règlement intérieur du CESNI informent le Secrétariat s'ils souhaitent participer aux travaux du Groupe de travail temporaire CESNI/TI/ERI.

Le Groupe de travail temporaire CESNI/TI/ERI arrête sa composition lors de sa première réunion après l'entrée en vigueur de la présente résolution. Par principe les membres du groupe d'experts SIF existant dédié au système d'annonces électroniques en navigation intérieure sont considérés comme membres du Groupe de travail temporaire CESNI/TI/ERI.

La composition est validée par le CESNI lors de sa réunion subséquente.

Le Secrétariat est tenu dûment informé de toute modification de la composition du Groupe de travail temporaire CESNI/TI/ERI.

### **3. Planification des travaux**

Le Groupe de travail temporaire CESNI/TI/ERI débutera ses travaux conformément à sa mission décrite au paragraphe 1 à partir du 1er janvier 2020 et les achèvera au plus tard à l'expiration du programme de travail CESNI/TI en 2021.

### **4. Nombre et fréquence des réunions**

Cinq réunions d'une demi-journée au maximum sont prévues de 2020 à 2021.

Le Groupe de travail temporaire CESNI/TI/ERI arrête un calendrier des réunions lors de sa première réunion après l'entrée en application de la présente résolution et en concertation avec CESNI/TI et les autres groupes de travail temporaires.



Le nombre et la fréquence des réunions ne pourront être augmentés qu'en concertation avec le Secrétariat de la CCNR, avec l'accord du CESNI/TI et conformément à l'accord financier pluriannuel entre la CCNR et la Commission européenne visé à l'article 2, paragraphe 4, des règles internes relatives aux groupes de travail.

#### **5. Rapports du président du groupe de travail temporaire**

Conformément à l'article 3, paragraphe 4, des règles internes relatives aux groupes de travail, le président ou, en cas d'empêchement, le vice-président du groupe de travail temporaire, assiste aux réunions du Groupe de travail permanent CESNI/TI et présente régulièrement des rapports sur les travaux du Groupe de travail temporaire CESNI/TI/ERI.

Conformément à l'article 3, paragraphe 1, des règles internes relatives aux groupes de travail, le président du Groupe d'experts ERI assurera la présidence du Groupe de travail temporaire CESNI/TI/ERI jusqu'à ce que le Groupe de travail temporaire CESNI/TI/ERI en décide autrement.

#### **6. Appui par le Secrétariat**

Le Secrétariat appuie les travaux du Groupe de travail temporaire CESNI/TI/ERI comme suit :

- convocation des réunions et appui pour la documentation et la communication des résultats et des comptes rendus des réunions ;
- appui pour la préparation des propositions à soumettre au Groupe de travail permanent CESNI/TI et des documents de synthèse.

#### **7. Langue de travail**

Le Groupe de travail temporaire CESNI/TI/ERI effectue ses travaux en langue anglaise conformément à l'article 2, paragraphe 2, lettre e) des règles internes relatives aux groupes de travail. Les propositions présentées au CESNI/TI sont toutefois distribuées dans les quatre langues de travail du CESNI, à l'exception des parties des propositions qui ne requièrent pas de traduction.

## **Résolution CESNI 2019-II-8**

### **Création du Groupe de travail temporaire pour le suivi et repérage des bateaux en navigation intérieure (CESNI/TI/VTT)**

Le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI),

vu l'article 8 de son Règlement intérieur,

vu ses Règles internes relatives aux groupes de travail,

sur la demande du Groupe de travail permanent des technologies de l'information (CESNI/TI), établit le Groupe de travail temporaire pour le suivi et repérage des bateaux en navigation intérieure (CESNI/TI/VTT).

La mission de ce groupe de travail temporaire est précisée en annexe.

La présente résolution entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **Annexe**

## **Mission du Groupe de travail temporaire pour le suivi et repérage des bateaux en navigation intérieure (CESNI/TI/VTT)**

### **1. Mission**

Les principales missions du Groupe de travail pour le **suivi et repérage des bateaux en navigation intérieure** (CESNI/TI/VTT) sont les suivantes :

- préparer des propositions en vue de révisions des spécifications techniques pour le **Standard suivi et repérage des bateaux en navigation intérieure** (Standard VTT) conformément au programme de travail pluriannuel du CESNI pour 2019-2021 ;
- apporter des conseils en vue de la bonne mise en œuvre des standards dans le domaine des services d'information fluviale (SIF), en particulier du Standard suivi et repérage des bateaux en navigation intérieure ;
- apporter des conseils et des analyses relatifs aux standards dans le domaine des SIF, en particulier pour le suivi et repérage des bateaux en navigation intérieure.

Le groupe de travail temporaire CESNI/TI/VTT effectue sa mission sous la supervision du Groupe de travail permanent des technologies de l'information (CESNI/TI).

### **2. Composition**

Le groupe de travail temporaire CESNI/TI/VTT est composé d'experts possédant un haut niveau de compétence en matière de SIF et en particulier dans le domaine du suivi et repérage des bateaux en navigation intérieure, désignés par les membres du CESNI visés à l'article 2, paragraphes 1, 2 et 3, lettres a), b) et c), du Règlement intérieur du CESNI.

Les experts individuels visés à l'article 2, paragraphe 3, lettre d), du Règlement intérieur du CESNI informent le Secrétariat s'ils souhaitent participer aux travaux du groupe de travail temporaire CESNI/TI/VTT.

Le groupe de travail temporaire CESNI/TI/VTT arrête sa composition lors de sa première réunion après l'entrée en vigueur de la présente résolution. Par principe les membres du groupe d'experts SIF existant dédié au suivi et repérage des bateaux en navigation intérieure sont considérés comme membres du Groupe de travail temporaire CESNI/TI/VTT.

La composition est validée par le CESNI lors de sa réunion subséquente.

Le Secrétariat est tenu dûment informé de toute modification de la composition du groupe de travail temporaire CESNI/TI/VTT.

### **3. Planification des travaux**

Le groupe de travail temporaire CESNI/TI/VTT débutera ses travaux conformément à sa mission décrite au paragraphe 1 à partir du 1er janvier 2020 et les achèvera au plus tard à l'expiration du programme de travail CESNI/TI en 2021.

### **4. Nombre et fréquence des réunions**

Cinq réunions d'une demi-journée au maximum sont prévues de 2020 à 2021.

Le groupe de travail temporaire CESNI/TI/VTT arrête un calendrier des réunions lors de sa première réunion après l'entrée en application de la présente résolution et en concertation avec CESNI/TI et les autres groupes de travail temporaires.



Le nombre et la fréquence des réunions ne pourront être augmentés qu'en concertation avec le Secrétariat de la CCNR, avec l'accord du CESNI/TI et conformément à l'accord financier pluriannuel entre la CCNR et la Commission européenne visé à l'article 2, paragraphe 4, des règles internes relatives aux groupes de travail.

#### **5. Rapports du président du groupe de travail temporaire**

Conformément à l'article 3, paragraphe 4, des règles internes relatives aux groupes de travail, le président ou, en cas d'empêchement, le vice-président du groupe de travail temporaire, assiste aux réunions du groupe de travail permanent CESNI/TI et présente régulièrement des rapports sur les travaux du groupe de travail temporaire CESNI/TI/VTT.

Conformément à l'article 3, paragraphe 1, des règles internes relatives aux groupes de travail, le président du groupe d'experts VTT assurera la présidence du groupe de travail temporaire CESNI/TI/VTT jusqu'à ce que le groupe de travail temporaire CESNI/TI/VTT en décide autrement.

#### **6. Appui par le Secrétariat**

Le Secrétariat appuie les travaux du groupe de travail temporaire CESNI/TI/VTT comme suit :

- convocation des réunions et appui pour la documentation et la communication des résultats et des comptes rendus des réunions ;
- appui pour la préparation des propositions à soumettre au groupe de travail permanent CESNI/TI et des documents de synthèse.

#### **7. Langue de travail**

Le groupe de travail temporaire CESNI/TI/VTT effectue ses travaux en langue anglaise conformément à l'article 2, paragraphe 2, lettre e) des règles internes relatives aux groupes de travail. Les propositions présentées au CESNI/TI sont toutefois distribuées dans les quatre langues de travail du CESNI, à l'exception des parties des propositions qui ne requièrent pas de traduction.

## **Résolution CESNI 2019-II-9**

### **Création du Groupe de travail temporaire pour les avis à la batellerie (CESNI/TI/NtS)**

Le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI),

vu l'article 8 de son Règlement intérieur,

vu ses règles internes relatives aux groupes de travail,

sur la demande du Groupe de travail permanent des technologies de l'information (CESNI/TI), établit le Groupe de travail temporaire pour les avis à la batellerie (CESNI/TI/NtS).

La mission de ce groupe de travail temporaire est précisée en annexe.

La présente résolution entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **Annexe**

## **Mission du Groupe de travail temporaire pour les avis à la batellerie (CESNI/TI/NtS)**

### **1. Mission**

Les principales missions du Groupe de travail **pour les avis à la batellerie** (CESNI/TI/NtS) sont les suivantes :

- préparer des propositions en vue de révisions des spécifications techniques pour le **Standard international pour les avis à la batellerie** (Standard NtS) conformément au programme de travail pluriannuel du CESNI pour 2019-2021 ;
- apporter des conseils en vue de la bonne mise en œuvre des standards dans le domaine des services d'information fluviale (SIF), en particulier des avis à la batellerie ;
- apporter des conseils et des analyses relatifs aux standards dans le domaine des SIF, en particulier pour les avis à la batellerie.

Le Groupe de travail temporaire CESNI/TI/NtS effectue sa mission sous la supervision du Groupe de travail permanent des technologies de l'information (CESNI/TI).

### **2. Composition**

Le Groupe de travail temporaire CESNI/TI/NtS est composé d'experts possédant un haut niveau de compétence en matière de SIF et en particulier dans le domaine des avis à la batellerie, désignés par les membres du CESNI visés à l'article 2, paragraphes 1, 2 et 3, lettres a), b) et c), du Règlement intérieur du CESNI.

Les experts individuels visés à l'article 2, paragraphe 3, lettre d), du Règlement intérieur du CESNI informent le Secrétariat s'ils souhaitent participer aux travaux du Groupe de travail temporaire CESNI/TI/NtS.

Le Groupe de travail temporaire CESNI/TI/NtS arrête sa composition lors de sa première réunion après l'entrée en vigueur de la présente résolution. Par principe les membres du groupe d'experts SIF existant dédié aux avis à la batellerie sont considérés comme membres du Groupe de travail temporaire CESNI/TI/NtS.

La composition est validée par le CESNI lors de sa réunion subséquente.

Le Secrétariat est tenu dûment informé de toute modification de la composition du Groupe de travail temporaire CESNI/TI/NtS.

### **3. Planification des travaux**

Le Groupe de travail temporaire CESNI/TI/NtS débutera ses travaux conformément à sa mission décrite au paragraphe 1 à partir du 1er janvier 2020 et les achèvera au plus tard à l'expiration du programme de travail CESNI/TI en 2021.

### **4. Nombre et fréquence des réunions**

Cinq réunions d'une demi-journée au maximum sont prévues de 2020 à 2021.

Le Groupe de travail temporaire CESNI/TI/NtS arrête un calendrier des réunions lors de sa première réunion après l'entrée en application de la présente résolution et en concertation avec CESNI/TI et les autres groupes de travail temporaires.

Le nombre et la fréquence des réunions ne pourront être augmentés qu'en concertation avec le Secrétariat de la CCNR, avec l'accord du CESNI/TI et conformément à l'accord financier pluriannuel entre la CCNR et la Commission européenne visé à l'article 2, paragraphe 4, des règles internes relatives aux groupes de travail.

#### **5. Rapports du président du groupe de travail temporaire**

Conformément à l'article 3, paragraphe 4, des règles internes relatives aux groupes de travail, le président ou, en cas d'empêchement, le vice-président du groupe de travail temporaire, assiste aux réunions du Groupe de travail permanent CESNI/TI et présente régulièrement des rapports sur les travaux du Groupe de travail temporaire CESNI/TI/NtS.

Conformément à l'article 3, paragraphe 1, des règles internes relatives aux groupes de travail, le président du Groupe d'experts NtS assurera la présidence du Groupe de travail temporaire CESNI/TI/NtS jusqu'à ce que le Groupe de travail temporaire CESNI/TI/NtS en décide autrement.

#### **6. Appui par le Secrétariat**

Le Secrétariat appuie les travaux du Groupe de travail temporaire CESNI/TI/NtS comme suit :

- convocation des réunions et appui pour la documentation et la communication des résultats et des comptes rendus des réunions ;
- appui pour la préparation des propositions à soumettre au Groupe de travail permanent CESNI/TI et des documents de synthèse.

#### **7. Langue de travail**

Le Groupe de travail temporaire CESNI/TI/NtS effectue ses travaux en langue anglaise conformément à l'article 2, paragraphe 2, lettre e) des règles internes relatives aux groupes de travail. Les propositions présentées au CESNI/TI sont toutefois distribuées dans les quatre langues de travail du CESNI, à l'exception des parties des propositions qui ne requièrent pas de traduction.

**Résolution CESNI 2019-II-10**

**Programme de travail révisé CESNI 2019-2021**

Le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI),

vu son Règlement intérieur, en particulier son article 6,

vu les Orientations stratégiques 2019-2021, proposées par DG MOVE et le Secrétariat de la CCNR,

vu la résolution CESNI 2018-II-17,

adopte les modifications apportées à la partie de son programme de travail 2019-2021 portant sur les technologies de l'information,

invite son secrétariat à publier une version consolidée de ce programme de travail révisé.

**Annexe**

## PROPOSITION POUR UN PROGRAMME DE TRAVAIL DU CESNI DANS LE DOMAINE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

### Légendes

Orientations stratégiques (A, B, C)

Priorité I signifie en cours ou à commencer au cours de la première moitié du mandat de trois ans.

Priorité II signifie à commencer au cours de la deuxième moitié du mandat de trois ans, généralement dès que le groupe de travail a finalisé les propositions pour les sujets de Priorité I.

Priorité III signifie aucune action prévue, à évaluer après 2 ans.

Priorité P comme « permanent » signifie que la tâche se poursuit de manière continue. Cela signifie que la tâche concernée n'a ni début ni fin.

| Code   | Tâche du programme de travail du CESNI  | Priorité | Règlement / standard  |
|--|---|----------|---|
| A) Le CESNI <b>prépare et adopte des standards</b> dans le domaine des technologies de l'information, en considérant activement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les révisions régulières, afin d'entretenir et de garantir le haut niveau de sécurité de la navigation intérieure et de suivre l'évolution technique,</li> <li>- le développement de standards volontaires, tant que les législations de l'UE et les règlements d'application connexes ainsi que les réglementations rhénanes ne seront pas amendés afin de prévoir des références aux standards adoptés par le CESNI.</li> </ul> |   |          |   |
| TI-1   | Préparer une révision des spécifications techniques pour le Système électronique d'affichage de cartes et d'informations (standard ECDIS Intérieur, édition 2.5)            | II       | Règlement d'exécution (UE)<br>n° 909/2013<br>de la Commission<br><br>Règlement d'exécution (UE)<br>n° 2018/1973<br>de la Commission |
|  | Projet préliminaire pour un Standard d'essai ECDIS Intérieur  | I        |   |
|  | Projet préliminaire d'amendement aux spécifications techniques pour le système de visualisation des cartes électroniques et d'informations (Standard ECDIS Intérieur S-401) | II       |   |

| Code | Tâche du programme de travail du CESNI  | Priorité | Règlement / standard   |
|------|---|----------|--|
| TI-2 | Préparer une révision des spécifications techniques pour les annonces électroniques des bateaux (Standard ERI, Édition 1.4)           | II       | Règlement (UE) 164/2010 de la Commission   |
|      | Préparer une proposition pour le développement et l'actualisation de ERI XSD  | I        |  |
|      | Préparer une proposition pour la définition de codes d'erreurs dans le message ERIRSP   | I        |  |
|      | Projet préliminaire de standard d'essai ERI   | II       |  |
|      | Préparer une proposition pour la standardisation du message ERIVOY  | I        |  |
| TI-3 | Préparer une révision des spécifications techniques pour les systèmes de suivi et de repérage des bateaux (standard VTT, édition 1.4) | II       | Règlement (CE) 415/2007 de la Commission tel qu'amendé par le règlement d'exécution (UE) 689/2012 de la Commission<br><br>Règlement d'exécution de la Commission (UE) 2019/839 |
|      | Projet d'amendement au Standard VTT (Standard VTT, édition 1.4)   | III      |  |
|      | Préparer une proposition de standard pour les messages spécifiques aux applications (ASM)   | I        |  |
|      | Préparer une proposition de standard pour les messages AIS de comptes rendus pour l'aide à la navigation (AIS AtoN)                   | I        |  |
|      | Projet d'amendement du Standard d'essai AIS Intérieur   | I        | Standard d'essai AIS Intérieur (édition 2017/2.0)<br><br>ES-TRIN (Art. 7.11)   |

| Code   | Tâche du programme de travail du CESNI  | Priorité | Règlement / standard   |
|--|---|----------|--|
| TI-4   | Préparer une révision des spécifications techniques pour les Avis à la batellerie (Standard NtS, édition 5.0)   | II       | Règlement (CE) 416/2007 de la Commission<br><br>Règlement d'exécution (UE) n° 2032/2018 de la Commission               |
|  | Préparer une proposition pour l'actualisation des spécifications des Web Services NtS XSD et NtS  | I        |  |
|  | Préparer une proposition pour l'actualisation du guide d'encodage NtS   | I        |  |
|  | Préparer une proposition pour l'actualisation des tableaux de référence NtS   | I        |  |
| <p>B) Le CESNI <b>contribue à la bonne mise en œuvre des standards</b> dans le domaine des SIF et dans d'autres domaines des technologies de l'information, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le maintien de standards de qualité,</li> <li>- la préparation de notices explicatives pour les principaux standards ou amendements.</li> </ul> |   |          |  |
| TI-5   | Maintien de standards de qualité, en particulier pour la terminologie et les références normatives, y compris leur publication et leur communication  | P        |  |
| TI-6   | Élaborer des lignes directrices et formulation de recommandations pour une utilisation et un entretien harmonisés des données de l'index SIF et d'autres données de référence requises par les standards SIF, telles que l'ERDMS              | I        | Directive (UE) 2005/44/CE, Annexe I (référence indirecte)  |
| <p>C) Le CESNI apporte <b>des conseils et des analyses</b> sur les standards relatifs aux technologies de l'information (SIF compris), en particulier afin de soutenir les initiatives politiques concernant les outils numériques en navigation intérieure (équipage, bateaux et infrastructure) et l'introduction progressive de documents électroniques.</p>      |   |          |  |
| TI-7   | Fournir des conseils et des analyses pour la possible révision des lignes directrices SIF telles que définies par le règlement (CE) n° 414/2007 de la Commission sur la base des lignes directrices SIF (édition 4.0) développées par l'AIPCN | I        | Règlement (CE) 414/2007 de la Commission<br><br>Groupe de travail 125 de l'AIPCN : lignes directrices SIF, édition 4.0 |



| Code  | Tâche du programme de travail du CESNI  | Priorité | Règlement / standard |
|-------|---|----------|----------------------|
| TI-8  | Procéder à une analyse des lacunes dans la mise en œuvre des SIF et identifier les besoins en matière de standardisation afin de fournir des orientations pour le futur programme de travail de CESNI/TI  | I        |                      |
| TI-9  | Promouvoir l'intégration de la navigation intérieure dans les chaînes logistiques par l'identification et la mise en œuvre d'exigences en matière d'interfaces entre les systèmes SIF et les systèmes des parties impliquées dans les processus.  | P        |                      |
| TI-10 | Fournir des conseils et des analyses pour des initiatives de soutien concernant les outils numériques dans la navigation intérieure   | P        |                      |
| TI-11 | En coopération étroite avec les groupes de travail CESNI/PT et CESNI/QP, recueillir les meilleures pratiques pour l'introduction de documents électroniques (y compris l'organisation d'un atelier dédié), réaliser des analyses et formuler des recommandations pour la mise en œuvre progressive des documents électroniques dans le secteur de la navigation intérieure. | II       |                      |
| TI-12 | En coopération étroite avec les groupes d'experts SIF, procéder à une analyse, formuler des recommandations pour améliorer la cybersécurité en navigation intérieure (y compris l'organisation d'un atelier dédié) et formuler des propositions pour des mesures d'atténuation concrètes.   | I        |                      |
| TI-13 | En coopération étroite avec les groupes de travail CESNI/PT et CESNI/QP, recueillir les enseignements acquis dans le cadre de projets pilotes d'automatisation de la navigation intérieure et concernant les besoins éventuels en matière de réglementation.  | II       |                      |

| Code  | Tâche du programme de travail du CESNI  | Priorité | Règlement / standard |
|-------|---|----------|----------------------|
| TI-14 | Sur la base de l'examen préliminaire du RGPD, élaborer des lignes directrices pour la mise en œuvre pratique des mesures de protection des données à caractère personnel liées à la norme d'échange de données pour la navigation intérieure en Europe. | II       |                      |

**Décision du 15 octobre 2019**

**Nomination à la Présidence et à la Vice-présidence du CESNI**

Le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI),

vu le Règlement intérieur du CESNI, en particulier son article 3,

constatant le consensus au sein des membres du comité,

décide de nommer Mr. Vojtech Dabrowski, représentant de la délégation tchèque, à la Présidence du comité pour les années 2020 et 2021 ;

décide de nommer Mr. Hans-Peter Hadorn, représentant de la délégation suisse, à la Vice-présidence du comité pour les années 2020 et 2021.

La décision prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

\*\*\*